

RÈGLEMENT 1000-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1000 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL (ANNEXE 2)

Consultation écrite

Ce projet de règlement vise à modifier notre plan d'urbanisme en fonction de la modification apportée au règlement de zonage, soit le projet 1400-71 qui a pour but de remplacer la zone C-604, qui est actuellement une zone à usage commerciale, par la zone M-509, laquelle sera donc une zone à usage mixte. L'usage mixte est défini comme suit dans le règlement du plan d'urbanisme 1000.

3.2.3 : Les usages compatibles par affectation

La présente section fait la synthèse des principaux groupes d'usages autorisés pour chacune des affectations.

Pour chacune des affectations, les groupes d'usages principaux sont autorisés, prohibés ou limités par la mention de « compatible », « faiblement compatible » et « incompatible ». Ainsi, la réglementation d'urbanisme, notamment le *Règlement de zonage*, devra être conforme au présent tableau.

Groupes d'usages	Habitation	Commerce et service	Industrie	Public et institutionnel	Agricole
Affectations					
Résidentielle faible densité ⁽¹⁾	Compatible	Incompatible	Incompatible	Faiblement compatible	Incompatible
Résidentielle moyenne densité ⁽¹⁾	Compatible	Incompatible	Incompatible	Faiblement compatible	Incompatible
Maison mobile	Compatible	Incompatible	Incompatible	Faiblement compatible	Incompatible
Pôle multifonctionnel	Compatible	Compatible	Incompatible	Compatible	Incompatible
Commerciale	Incompatible	Compatible	Faiblement compatible ⁽²⁾	Faiblement compatible	Incompatible
Mixte	Compatible	Compatible	Incompatible	Compatible	Incompatible

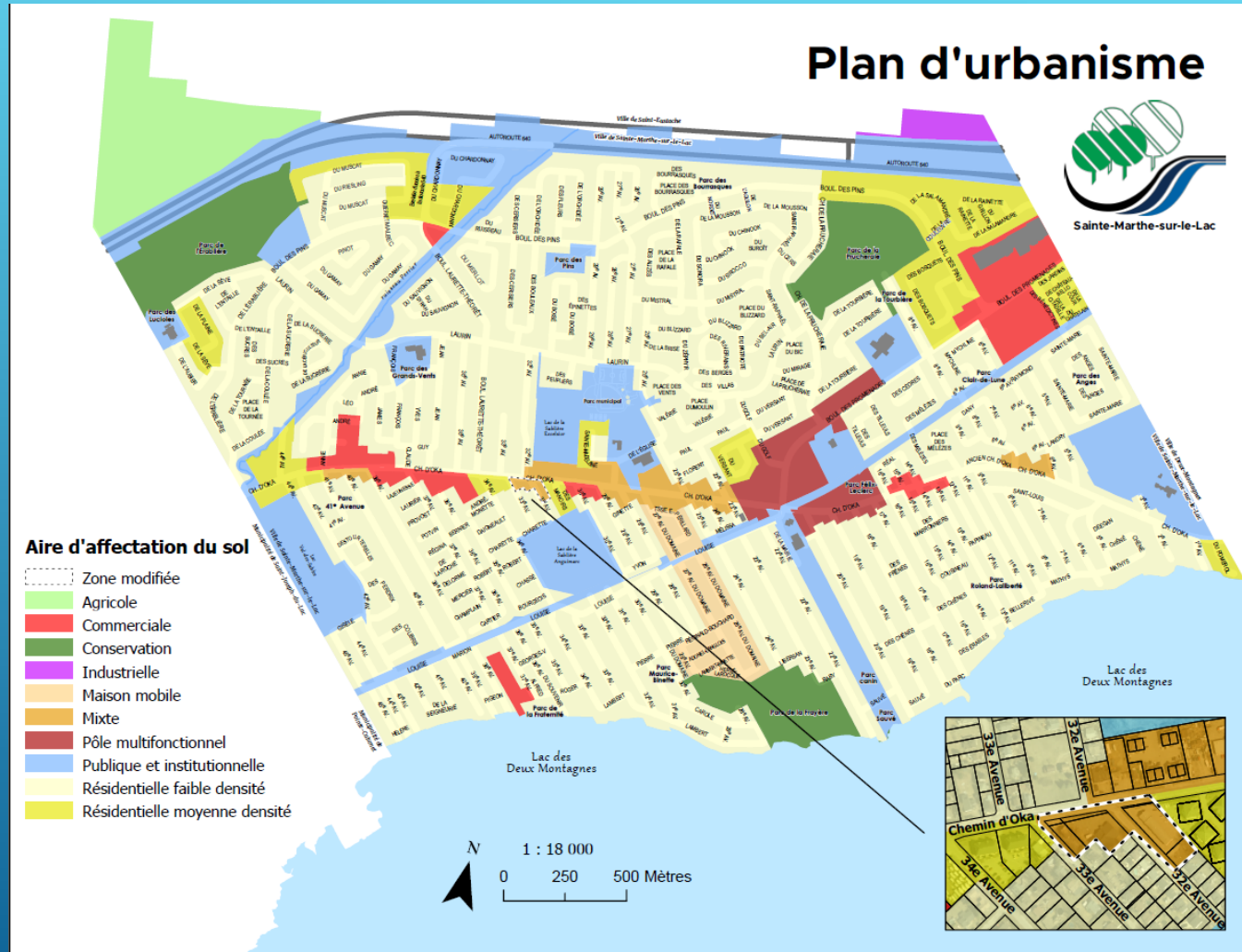
RÈGLEMENT 1000-02

ARTICLE 1-

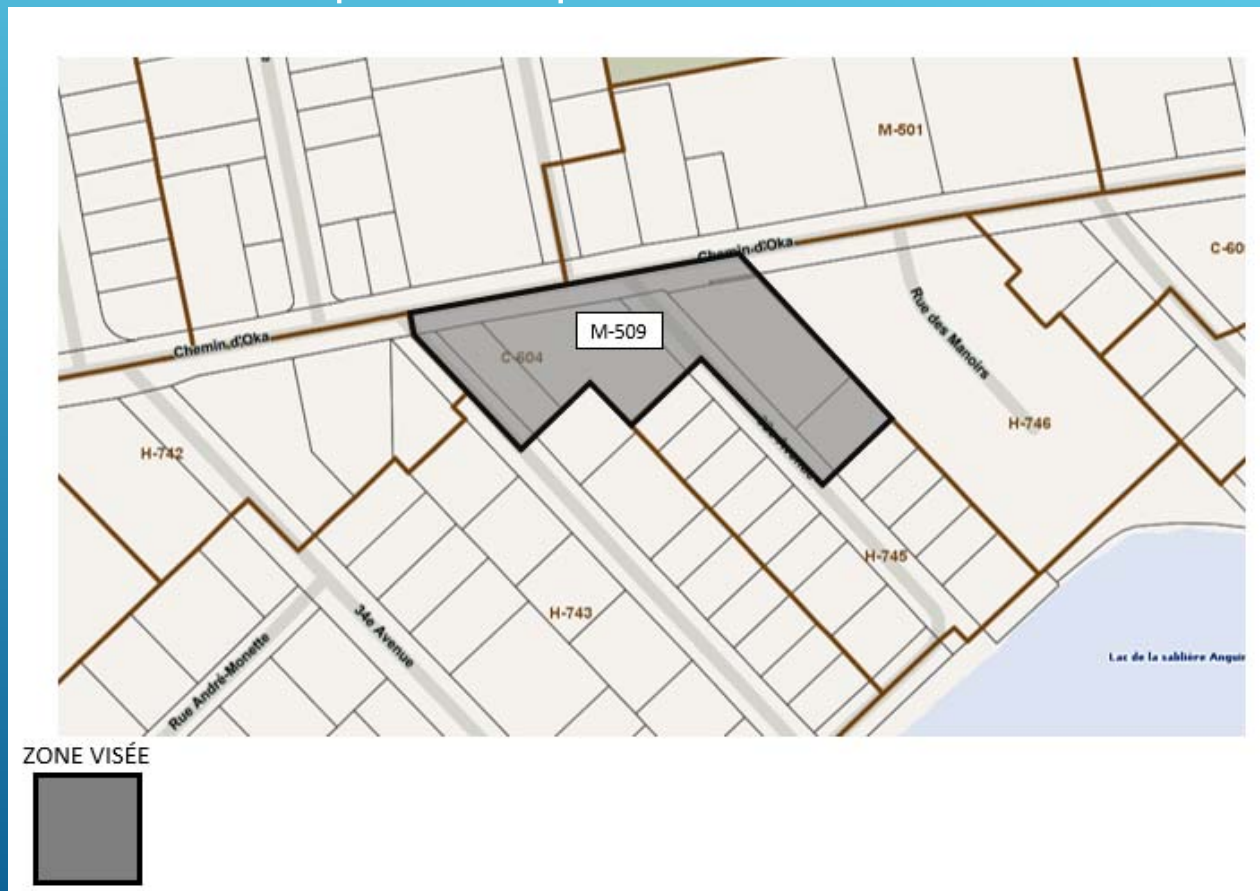
La grille des spécifications de la zone C-604 est attribuée à la zone M-509. La grille des spécifications de la zone M-509 est modifiée afin de permettre la classe d'usage « H4 » et ce, tel qu'indiqué à l'annexe « A » du présent règlement.

LE PLAN
D'AFFECTATION DES
SOLS EST DONC AINSI
MODIFIÉ (ZONE EN
MORTAISE):

Plan d'urbanisme



Le projet de règlement vise la zone M-509, laquelle est identifiée sur le croquis ci-après



CONSULTATION ÉCRITE

Vous pouvez faire parvenir tous commentaires et questions aux adresses suivants:

- ▶ Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac- Service de l'urbanisme
3000, chemin d'Oka
Sainte-Marthe-sur-le-Lac (Québec) J0N 1P0
- ▶ urbanisme@vsmsll.ca